



République Française
Département de la Haute-Saône
Commune de VALLEROIS-LORIOZ

Procès-verbal

Conseil Municipal du mars 05/06/2026 à 19h15

Ville de VALLEROIS LORIOZ

Date de convocation : le 01 juin 2026

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

en présence : 9

votants : 10

Absents : 2

L'an 2026, le 5 juin 2026,

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GUILLAUME, le Maire.**

Étaient présents votants : **M. Frédéric GUILLAUME - Mme Catherine DERIOT - M. Cédric FIGARD - Mme Estelle PAROTY - M. Gilles GEHANT - M. David DUVAL - Mme Dominique PETIET - Mme Gladys PIERROT - M. Tom ROUSSEL**

Étaient absents excusés : **Mme Lydie BUSSEMEY** procuration donné à **Mme Gladys PIERROT - M. David DELOY**

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Estelle **PAROTY**

Le quorum est donc : **Atteint**

Mode de scrutin : **Ordinaire à bulletin secret pour les élections et à main levées**

Adoption du PV du conseil municipal du 08/04/2026 à l'unanimité

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Frédéric GUILLAUME** le Maire :

Objet : Élections sénatoriales : Désignation du délégué et des délégués suppléants du conseil municipal composant le collège électoral

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé le jour de la désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux au vendredi 5 juin 2026.

L'élection des sénateurs est quant à elle fixée au dimanche 27 septembre 2026.

L'arrêté préfectoral n°70-2026-05-12-0001 a précisé les conditions de ces élections.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseils municipaux éliront :

- 1 délégué et 3 suppléants pour les conseils municipaux de 7 à 11 membres ;

Cet arrêté a été affiché en mairie et est joint à la présente délibération.

Le délégué et les suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune.

Les suppléants sont amenés à remplacer le délégué des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de pertes des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipaux des délégués de droit.

Il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation de déposer sa candidature. Les candidats à la fonction de délégué et de suppléant doivent se présenter :

- Soit isolément ;
- Soit sur une candidature groupée complète ;
- Soit sur une candidature groupée incomplète.

Il s'agit d'un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours. Le panachage est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées.

Les élections du délégué et des suppléants étant distinctes, elles font l'objet de candidatures distinctes. Une candidature groupée ne peut donc pas regrouper des candidats au mandat de délégué et des candidats au mandat de suppléant. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis. L'élection du délégué a lieu avant l'élection des suppléants.

Il existe des conditions d'éligibilité :

- Avoir la nationalité française ;
- Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

- Être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

Conformément à la réglementation, le bureau électoral est présidé par le maire et composé le jour du scrutin :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

S'est présenté pour être délégué :

- **M. Frédéric GUILLAUME**

Se sont présentés pour être suppléants :

- **Mme Gladyce PIERROT**
- **Mme Dominique PETIET**
- **M. David DUVAL**

Entendu sur les explications du rapporteur, et sur la base de l'arrêté préfectoral susmentionné, le conseil municipal procède à l'élection d'abord des délégués puis, ensuite à l'élection des suppléants du conseil municipal composant le collège électoral pour l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2026.

Sur les 10 suffrages exprimés, **M. Frédéric GUILLAUME** a obtenu 10 voix

Est élu délégué :

- **M. Frédéric GUILLAUME**

Sur les 10 suffrages exprimés, la liste a obtenu 10 voix

Sont élus suppléants :

- **Mme Dominique PETIET (05/05/1960)**
- **Mme Gladyce PIERROT (31/01/1970)**
- **M. David DUVAL (05/04/1987)**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour :10

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n°20260506D002 : Élection des représentants de la commune à la commission des charges transférées (CLECT) de la communauté de Commune du Pays de Montbozon et du Chanois

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Frédéric GUILLAUME** le Maire :

Objet : Élection des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Monsieur Maire rapporte que par délibération du 27 janvier 2021, la Communauté de Communes a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un membre titulaire et d'un suppléant par Commune.

La CLECT se réunit pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des reversements aux communes et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences transférées.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal le 15 mars dernier, il convient de désigner le nouveau membre de la commune dans cette instance et son/sa suppléant(e).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 03-2021 du Conseil Communautaire du 27 janvier portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

Vu la délibération n°51-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 confortant la composition de la CLECT

Considérant que cette CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la nécessité de désigner le membre de la commune et son/sa suppléant(e) amenés à siéger au sein de cette CLECT,

Considérant que la commune doit informer la Communauté de Communes de tout changement de membre en cours de mandat,

Considérant que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Désigne comme délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois :

M. David DUVAL

MEMBRE TITULAIRE

Mme Gladyce PIERROT

MEMBRE SUPPLÉANT

- Charge Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour :10

Contre : 0

Délibération n°20260506D003 : Modification et remplacement de la délibération n° 20262003D0012 du 20/03/2026 - Désignation des représentants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Frédéric GUILLAUME** le Maire.

M. le maire informe que la délibération prise en mars 2026 n'est pas légale, il convient de la modifier puis de la renvoyer au contrôle de légalité. Le nombre de membres devant être défini lors de cette délibération étant de 24 au lieu de 12.

Objet : Modification et remplacement de la délibération n° 20262003D0012 du 20/03/2026 - Désignation des représentants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

À l'issue des élections municipales, le nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions. Conformément à l'article 1650 du CG des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune pour une durée égale à celle du mandat du conseil municipal.

Si la commune comporte moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Liste de proposition des personnes appelées à siéger à cette commission

Voir ci-joint en annexe le tableau de la liste des membres des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- ❖ **ACCEPTE** : la liste de proposition des personnes appelées à siéger à cette commission

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

Délibération n° 20260506D004 : Approbation du devis pour les travaux du Chemin du Rougelot à VALLEROIS - LORIOZ

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Frédéric GUILLAUME** le Maire :

Objet : Approbation du devis pour les travaux du Chemin du Rougelot

M. le maire expose à l'assemblée le projet qui prévoit l'aménagement du Chemin du ROUGLEOT.

Il informe le conseil que 3 entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de ces travaux.

Les offres reçues par les 3 entreprises qui ont été consultées sont les suivantes :

- ❖ **EURL BULLOZ Alexis : 12 328,40 € HT + (choix 1 = 14 931 € ou choix 2 = 21 804 €)**
- ❖ **BTP TROUTOT Frédéric : 15 899,50 € HT**
- ❖ **LEA TP : 16 461,35 € HT**

M. le maire fait part aux élus qu'à la suite de la dernière commission de voirie, le choix se porte sur le devis de l'entreprise **BTP TROUTOT** pour un montant de **19 079,40 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- ❖ **ACCEPTE** : de procéder aux travaux d'aménagement du Chemin du Rougelot ;
- ❖ **DÉCIDE** de retenir l'offre de **BTP TROUTOT**, pour un montant de **15 899,50 € HT** ;
- ❖ **AUTORISE** : M. le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

M. Tom ROUSSEL indique que la borne incendie située Chemin du Rougelot n'est pas encore en service. Par conséquent, il conviendra de coordonner les travaux de mise en service et les travaux d'aménagement de la voirie afin d'éviter toute dégradation ultérieure de la chaussée.

Délibération n° 20260506D005 : Approbation du devis pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales rue du château d'eau à VALLEROIS - LORIOZ

Le conseil Municipal, légalement convoqué, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, s'est réuni à la **mairie de VALLEROIS-LORIOZ** en séance publique sous la présidence de Monsieur **Frédéric GUILLAUME** le Maire :

Objet : Approbation du devis pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales rue du château d'eau

M. le maire expose à l'assemblée le projet qui prévoit pose de caniveau dans la rue du Château d'eau pour parer aux fortes pluies qui sont de plus en plus récurrentes.

M. le maire informe le conseil que 2 entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de ces travaux.

Les offres reçues par les deux entreprises qui ont été consultées sont les suivantes :

- ❖ **EURL BULLOZ** Alexis : **3 708,90 € HT**
- ❖ **BTP TROUTOT** Frédéric : **7 785,00 € HT**

M. le maire fait part aux les élus qu'à la suite de la dernière commission de voirie, le choix se porte sur le devis de l'**entreprise BULLOZ** pour un montant de **4 450,68 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées donne son accord :

- ❖ **ACCEPTE** : de procéder aux travaux pour la récupération d'eau de pluie dans la rue du Château d'eau ;
- ❖ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'**EURL BULLOZ**, pour un montant de **3 708,90 € HT** ;
- ❖ **AUTORISE** : M. le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote : 10

Abstention : 0

Pour :10

Contre : 0

Teneur des discussions lors de la séance :

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 – Rapport d'activité 2025 du SIED 70

2 – Volontaire(s) pour les 4 commissions thématiques à la CCPMC

La séance est levée à : 20h30